

Le Comité national d'études sociales et politiques, une expérience pacifique au service de la nation française

Florence Prévost-Grégoire

Volume 35, numéro 2, printemps 2018

Paix, pacifisme et dissidence en temps de guerre, XX-XXI^e siècles

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1047871ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1047871ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Cahiers d'histoire

ISSN

0712-2330 (imprimé)

1929-610X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Prévost-Grégoire, F. (2018). Le Comité national d'études sociales et politiques, une expérience pacifique au service de la nation française. *Cahiers d'histoire*, 35(2), 117–133. <https://doi.org/10.7202/1047871ar>

Résumé de l'article

Cet article traite de l'impact que la Première Guerre mondiale a eu sur la conception de la paix. En prenant le cas particulier du Comité national d'études sociales et politiques (un comité d'intellectuels français qui se réunissait quotidiennement entre 1916 et 1931 pour traiter de sujets d'actualité et qui soutenait la mise en place d'un système d'arbitrage international comme la Société des Nations), cet article montre que la paix représente, pour ces intellectuels, davantage que le rêve d'un monde sans guerre et sans violence. Elle est un moyen d'assurer la survie et la puissance d'une France profondément affectée par la destruction causée par le premier conflit mondial.

Le Comité national d'études sociales et politiques, une expérience pacifique au service de la nation française

Florence Prévost-Grégoire

Candidate au doctorat

University College Dublin

Irlande

RÉSUMÉ Cet article* traite de l'impact que la Première Guerre mondiale a eu sur la conception de la paix. En prenant le cas particulier du Comité national d'études sociales et politiques (un comité d'intellectuels français qui se réunissait quotidiennement entre 1916 et 1931 pour traiter de sujets d'actualité et qui soutenait la mise en place d'un système d'arbitrage international comme la Société des Nations), cet article montre que la paix représente, pour ces intellectuels, davantage que le rêve d'un monde sans guerre et sans violence. Elle est un moyen d'assurer la survie et la puissance d'une France profondément affectée par la destruction causée par le premier conflit mondial.

*Les réflexions émises dans cet article sont tirées de mon mémoire de maîtrise *Concevoir l'international: le Comité national d'études sociales et politiques d'Albert Kahn, 1916-1931*, déposé à l'Université de Montréal au mois d'août 2016, <http://hdl.handle.net/1866/18732>, ainsi que d'une communication prononcée dans le cadre du colloque *Paix, Pacifisme et dissidence au XX^e siècle* du 5 décembre 2015.

En mars 1916, alors que la Première Guerre mondiale fait rage et que toutes les ressources de la nation sont mises au service du combat contre l'ennemi allemand, le philanthrope et banquier français Albert Kahn crée le Comité national d'études sociales et politiques (CNESP). L'objectif de Kahn : « grouper des Français représentatifs de toutes les opinions, de toutes les croyances et de tous les milieux, en vue de l'étude positive des questions d'ordre social et politique d'intérêt général »¹. Très ambitieux, ce programme met l'accent sur les deux caractéristiques principales du comité : la collaboration et la réflexion. Pendant près de seize années d'existence, cette ambition anime le CNESP : servir de lieu de collaboration et de réflexion pour les grands intellectuels français de l'époque. Se réunissant chaque semaine à la Cour de cassation de Paris², les membres du CNESP discutent des plus importants sujets de l'heure. Qu'il s'agisse de questions de politique interne ou externe, sociales, culturelles, philosophiques, tous les sujets valent la peine d'être abordés³. Suite aux rencontres, Kahn distribue gracieusement les procès-verbaux des séances (qu'il faisait imprimer à ses frais). Au-delà de la simple réflexion, le CNESP avait ainsi pour but d'influer les décideurs et de « procurer à tous ceux qui détiennent la destinée des nations, des outils de réflexion utiles à la construction de la paix internationale »⁴.

Kahn n'en n'est pas à la première initiative du genre. Après avoir quitté son Alsace natale à l'âge de 16 ans pour se consacrer à une carrière de banquier, il fait fortune en spéculant sur les mines d'or et de diamants en Afrique du Sud. Il ouvre ensuite sa propre banque et connaît un succès considérable. À la fin des années 1890, Kahn est un homme extrêmement riche qui a les moyens de ses ambitions. Cultivant depuis déjà longtemps

1. Comité national d'études sociales et politiques, *Statuts, Liste des membres, Tableau des séances (1916-1928), Les publications, Projets*, Paris, 1928. Cité par Gilles Baud-Berthier, « Le comité national d'études sociales et politiques » dans Jeanne Beausoleil et Pascal Ory, dir., *Albert Kahn réalités d'une utopie* Boulogne, Musée Albert Kahn, 1995, p. 265-280.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Albert Kahn, « Musée Albert Kahn » [En ligne], Site du musée Albert Kahn, <http://albert-kahn.hauts-de-seine.net/> (page consultée le 1er août 2016).

un idéal de paix et de collaboration entre les peuples, il met sa fortune au service de la mise en œuvre de toutes sortes de projets qui appuient ces idéaux. Les plus importants, outre le CNESP, les Archives de la planète et les Bourses autour du monde, favorisent la collaboration et l'ouverture sur le monde aux moyens de la création d'un immense fonds d'archives constitué de photos prises à travers le globe (près de 70 000 photos)⁵ et d'un programme de bourses finançant le voyage d'étudiants désirant se familiariser avec d'autres cultures.

L'idéal pacifiste de Kahn aura une influence importante sur les intérêts du CNESP. Pour l'historienne Sophie Cœuré, il est effectivement difficile d'ignorer la visée pacifiste du comité alors que ce dernier accorde plusieurs séances à la question de l'arbitrage international et s'inscrit ainsi dans la tendance d'après-guerre de rechercher de nouveaux moyens afin d'éviter de futurs conflits⁶. Les membres du comité entament pourtant cette réflexion alors que la guerre n'est pas terminée. L'exemple du CNESP constitue ainsi un cas intéressant pour comprendre l'impact du conflit mondial sur la conception de la paix chez les intellectuels français de l'entre-deux-guerres. Alors que pour certains l'expérience du combat entraîne un rejet total de la guerre, les membres du comité se tournent plutôt vers la paix par le droit et l'arbitrage, autrement dit vers l'internationalisme libéral. La perte de repères que la guerre a générée les pousse en effet à un concevoir un monde d'après-guerre basé sur des concepts qui sont, certes, déjà connus, mais qui, surtout, n'occasionnent pas de profonde remise en question de l'ordre établi. Mieux encore, nous verrons que cette conception de la paix valide l'existence même de la nation française et des valeurs qui la composent.

5. « Les Archives de la planète » [En ligne], *Site du musée Albert Kahn*, <http://albert-kahn.hauts-de-seine.fr/archives-de-la-planete/presentation/presentation-detaillee/> (page consultée le 16 février 2017).

6. Sophie Cœuré et Frédéric Worms, *Henri Bergson et Albert Kahn, correspondances*, Strasbourg, Boulogne, éd. Desmaret, Musée Albert Kahn, 2003, p. 50.

LE COMITÉ NATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES ET POLITIQUES, UNE
EXPÉRIENCE PACIFIQUE

Il ne reste aujourd'hui que très peu de documents qui puissent nous éclairer sur le fonctionnement du CNESP, car les procès-verbaux des séances statutaires qui avaient lieu une fois par année ne nous sont pas parvenus. La lecture des procès-verbaux ainsi que des statuts publiés en 1928 permettent cependant de tracer un portrait sommaire de sa structure et de son organisation⁷. L'ouvrage *Des droits et des devoirs des gouvernements* rédigé par Kahn donne, quant à lui, accès à l'idéal derrière la création du CNESP.

L'idéal de Kahn

Publié en 1918, l'ouvrage programmatique *Des droits et des devoirs des gouvernements* énonce la vision que se fait Kahn de l'organisation du monde d'après-guerre⁸. Si le contenu est quelque peu étrange et parfois confus⁹, il permet néanmoins de mieux comprendre quels étaient les objectifs du banquier lorsqu'il a créé le CNESP. Pour Kahn, le monde d'après-guerre devrait être organisé en une fédération mondiale avec à sa tête un « Conseil Général du Monde » composé d'experts qui seraient alors en mesure, grâce à leurs connaissances, de prendre les meilleures décisions possibles pour régler les problèmes internationaux. Le conseil mondial serait épaulé par de plus petits comités nationaux, des groupements « formé[s], dans chaque pays, du faisceau d'hommes représentatifs de toutes les forces vives et originales,

7. Les statuts en question sont assez courts (4 pages) et ne contiennent qu'une liste des membres ainsi que les 7 articles qui régissent les activités du comité.

8. Albert Kahn, *Des droits et des devoirs des gouvernements*, Paris, Imprimerie Vaugirard, 1918.

9. Comme l'affirme Carl Bouchard : « Étonnant ouvrage que celui-ci, objet insolite dans la carrière du banquier et mécène, curieux moins par le propos, que par la forme, constituée de courts paragraphes entrecoupés de phrases souvent absconses s'apparentant à des aphorismes et un emploi abusif des lettres majuscules ». Carl Bouchard, « Le Comité national d'études sociales et politiques, esquisse d'un projet mondial, » dans *Albert Kahn : singulier et pluriel*, Paris, éd. LienArt, 2015, p. 230.

déléguées par la confiance de tous les milieux sociaux, agréés par le choix de leurs collègues»¹⁰. Bien que Kahn n'ait pas pu mettre ce projet en application, on peut tout de même croire, comme le dit Carl Bouchard, que «le CNESP a été [...], dès les premières années, un «laboratoire», un lieu d'expérimentation d'une idée, testée à petite échelle avant son éventuelle expansion»¹¹.

Selon Kahn, si la Grande Guerre n'a pu être évitée c'est que : «l'humanité n'a aucun organe rationnel pour la diriger; elle n'a aucune lumière certaine pour s'orienter»¹². Le nouvel ordre international d'après-guerre doit donc être centré sur la notion de rationalité et éviter tout type de partisanerie, d'où l'idée de la «compétence» si chère au banquier.

Influencé par les idées de son temps telles que le saint-simonisme et le positivisme¹³, Kahn conçoit le conseil mondial comme un «organe permanent de prévoyance collective et d'action.» Pour réaliser cette tâche, le «Conseil Général Mondial» :

enregistrerait toutes les phases de la vie, tous nos actes et pensées, tous les sentiments individuels et collectifs [...]. Il en tiendrait le compte courant au jour le jour et en ferait le bilan comme un établissement bien ordonné le fait pour les affaires qui le concernent. Il dresserait l'inventaire des idées, arguments, mobiles, émotions, geste; celui des étapes de la pensée humaine; celui de toutes les questions et incidents depuis le passé le plus reculé¹⁴.

10. Albert Kahn, *Des droits et des devoirs des gouvernements...*, p. 37.

11. Carl Bouchard, «Le Comité national d'études sociales et politiques...».

12. Albert Kahn, *Des droits et des devoirs des gouvernements...*, p. 2.

13. Par exemple, le désir de séparer expertise et politique n'est pas sans rappeler les idées de Saint-Simon, qui lui-même appelait à une dissociation entre pouvoir et politique. Tout comme la comparaison au corps que l'on peut aussi trouver dans la vision organiste de Saint-Simon et dans l'ouvrage de Kahn. Voir Ghita Inoescu, *La pensée politique de Saint-Simon: textes*, Paris, Aubier Montaigne, 1979; Juliette Grange, *Saint-Simon (1760-1825)*, Paris, Ellipses, 2005; Juliette Grange et al., *Henri Saint-Simon, Œuvres complètes*, Paris, Presses Universitaire de France, 2012, p. 2.

14. Albert Kahn, *Des droits et des devoirs des gouvernements...*, p. 39.

Cet accent mis sur l'accumulation de connaissances et sur l'utilisation d'une méthode scientifique et objective se remarque enfin dans l'organisation et la structure du CNESP. Un tel organisme irait chercher sa légitimité dans « sa méthode de documentation impersonnelle, au lieu de discussions d'opinions personnelles »¹⁵.

De cette brève présentation *Des droits et des devoirs des gouvernements*, on peut retenir trois éléments importants. D'abord, Kahn croit que la paix, contrairement à la guerre, repose sur des décisions rationnelles et ordonnées. Ensuite, cette rationalité repose elle-même sur une méthode scientifique positive. Kahn semble ainsi croire que si l'on « enregistre » et si l'on accumule tous les faits objectifs sur une question particulière, la *vérité* apparaîtra naturellement. Enfin, pour s'assurer d'obtenir des informations objectives, il est nécessaire de faire appel à des personnes compétentes—les experts—et, surtout, de se détacher de toute forme de partisanerie. Ces éléments se retrouvent au cœur du fonctionnement et des objectifs du CNESP.

Le fonctionnement du CNESP

Les séances du CNESP se déroulent selon un protocole assez précis. Chaque semaine a lieu une rencontre lors de laquelle est abordé un sujet particulier. Les séances se déroulent généralement de la même façon¹⁶. Un président de séance présente le conférencier et le sujet du jour. Ce dernier fait ensuite un exposé qui est suivi d'une discussion et « d'échanges auxquels prennent part les personnalités les plus qualifiées, au moment où ces discussions peuvent contribuer à mûrir le problème »¹⁷. Le choix des thèmes ainsi que des conférenciers et autres participants qui sont appelés à intervenir lors des séances est effectué par ce que le comité

15. *Ibid.*, p. 10.

16. Le comité se rencontre chaque semaine et suspend ses activités lors de la période estivale.

17. Comité national d'études sociales et politiques, Tableau des publications, p. 34.

appelle la « Commission d'Initiative », un sous-comité d'une dizaine de membres élus pour une période d'un an.

Fidèle à sa conception positiviste de la compréhension des problèmes internationaux, le comité interroge « les témoins les plus qualifiés sur les diverses questions de son programme »¹⁸. Le CNESP attire ainsi en son sein des gens de tous les milieux de la société, et ce, sans exclure le sexe féminin, ce qui est proprement remarquable pour l'époque¹⁹. On y voit se côtoyer des représentants syndicaux, des médecins, des militaires, des membres du clergé, des hommes politiques, des universitaires et des membres de l'élite économique, de droite comme de gauche, situation plutôt rare dans la vie politique française²⁰. Le comité fait aussi appel à des gens qui ne sont pas nécessairement membres et accueille nombre de conférenciers et d'intervenants provenant de l'étranger, qui sont appelés à traiter des sujets concernant leur pays d'origine.

Le comité étonne par la diversité des sujets qui peuvent être abordés. Ayant pour seule limite son ambition d'accumulation d'un savoir objectif et juste, ce dernier traite tout autant de questions d'économie avec des séances sur les dettes interalliées, de questions sociales avec des séances sur l'avortement, de politique avec des séances sur les constitutions des différents pays et même de questions plus générales comme celle de l'amour²¹.

18. Comité national d'études sociales et politiques, *Statuts*.

19. Emmanuel Naquet, « Le CNESP, un forum de compétences » dans Jeanne, Beausoleil, Pascal, Ory, dirs., *Albert Kahn réalités d'une utopie*, Boulogne, Musée Albert Kahn, 1995, p. 331-347. Si le comité n'exclut pas le sexe féminin, on ne peut pas dire qu'il lui accorde une place particulièrement importante. En se fiant aux statuts de 1928 qui publient la liste des membres du comité ainsi que la liste des séances ayant eu lieu entre 1916 et 1927, on peut compter quatre membres féminins sur un total de 113 membres ainsi que quatre exposés tenus par des femmes sur un total de 352 séances. Notons toutefois la présence de la féministe et présidente du Conseil national des femmes françaises, Avril de Sainte-Croix, au sein de la Commission d'Initiative qui était chargée du choix des thèmes des séances du CNESP ainsi que des conférenciers invités.

20. Naquet, « Le CNESP, un forum... ».

21. Séances 272 du 2 février 1925 sur « La question des dettes interalliées » 302 du 15 mars 1926 sur « Le point de vue des femmes dans les questions relatives à l'avortement », 106 du 23 novembre 1919 sur « Les différentes constitutions » et 385 du 28 janvier 1929 sur « L'amour, son rôle dans la vie individuelle, familiale et sociale ».

Les historiens Gilles Baud-Berthier et Carl Bouchard ont tenté, au moyen d'une étude des thèmes abordés lors des séances, de trouver une cohérence derrière cette diversité d'intérêts. Si Baud-Berthier conclut par la négative, Bouchard, lui, démontre que l'occurrence de certaines expressions dans les titres des séances révèle le rapport étroit que le comité entretient avec les événements de son époque²². L'intérêt marqué pour les questions de paix, de gestion des relations internationales et du principe des nationalités dans les premières années d'existence du comité, l'important nombre de séances consacrées à l'URSS, puis un retour marqué, vers la fin des années 1920, aux questions centrées un peu plus vers l'intérieur avec des sujets comme la médecine et l'hygiène, illustrent l'attention que le comité porte aux problèmes de son temps.

Enfin, le CNESP n'a pas pour objectif de faire de la propagande ou de la publicité puisqu'il n'adopte aucune posture partisane particulière. C'est d'ailleurs ce que montre Ferdinand Larnaude de façon claire lors d'une séance où il souligne le 10^e anniversaire, alors qu'il décrit ce choix de ne pas faire de propagande comme étant l'un des quatre caractères fondamentaux du comité²³. Comme le CNESP cherche à « éduquer » les décideurs, les procès-verbaux des séances sont imprimés et distribués aux personnes intéressées, mais aucune campagne de publicité n'est organisée. Le comité, dans son désir de rester neutre, entend ne pas prendre

22. Carl Bouchard, « Le Comité national d'études sociales et politiques... », p. 229-230.

23. Séance 304 du 19 avril 1926 sur « Le caractère japonais », p. 2. Les trois autres caractères sont les suivants : D'abord, un comité diversifié et uni à l'image de l'Union sacrée qui existait à l'échelle de la nation française lors de sa création en 1916. Ensuite, une méthode : « faire appel avant tout et même uniquement aux compétences, aux compétences techniques ». Puis, l'assurance de faire preuve d'objectivité et d'agir au service de la recherche de la *vérité*. Ferdinand Larnaude est un des plus grands juristes français de l'époque. C'est ce genre de personnalité prestigieuse que le comité reçoit. Pour en apprendre plus sur M. Larnaude : Vincent Laniol, « Ferdinand Larnaude, un « délégué technique » à la conférence de la Paix de 1919 entre expertise et « culture de guerre », *Relations internationales*, n° 149 (30 mai 2012), p. 43-55. Ou encore, consulter l'article de Jean-Michel Guieu, « Les juristes internationalistes français, l'Europe et la paix à la Belle Époque », *Relations internationales*, n° 149 (30 mai 2012).

position sur des enjeux de sociétés, au profit de la simple et stricte diffusion de la connaissance.

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL, UN DISCOURS QUI NE DÉRANGE PAS

L'intérêt du CNESP pour les sujets d'actualité explique en grande partie que le comité réfléchisse, dans les premières années suivant sa création, à la paix et plus particulièrement à l'arbitrage international. S'il accorde des séances à des sujets liés à l'impact de la guerre sur les différentes nations²⁴, il s'intéresse surtout à ce qui se passera une fois que les armes se seront tues. La paix et l'organisation du monde d'après-guerre sont donc clairement au centre de ses intérêts. Mais de quelle façon le comité conçoit-il la paix ?

La paix par le droit, origines et principes

Fervent partisan du projet de la Société des Nations, Albert Kahn attire au CNESP plusieurs intellectuels français qui sont eux aussi en faveur de ce projet²⁵. L'adhésion du comité à l'idée de paix par le droit se remarque d'abord dans les nombreuses séances (pas moins de 12²⁶) qu'il accorde à l'arbitrage international dans sa première année d'existence. La paix par le droit s'impose très rapidement comme un moyen efficace de gérer les relations internationales

24. Par exemple, la séance 16 du 9 octobre 1916 « Le problème de l'Europe centrale et le sort de l'Autriche » ou encore, la séance 43 du 7 janvier 1918 « Le problème des nationalités - la situation actuelle en Pologne ».

25. Voir les articles de Laurent Barcelo, « Le pacifisme d'Albert Kahn : problématique et réseaux », dans Stéphane Kutniak, *Albert Kahn : singulier et pluriel*, Montreuil, Éditions LienArt, 2015, p. 213-227 ; Emmanuel Naquet, « Le CNESP, un forum de compétence... » ; Sophie Coeuré, « La paix, un nouveau cadre de référence » dans Jeanne Beausoleil et Pascal Ory, dir., *Albert Kahn réalités...* ; Voir aussi Jean-Michel Guieu, *Le rameau et le glaive : les militants français pour la Société des Nations*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008. sur le soutien des intellectuels français pour la SDN.

26. Malheureusement, un seul de ces 12 fascicules nous est parvenu, celui qui rapporte la première séance jamais tenue par le comité.

et de s'assurer du maintien de l'ordre²⁷. L'idée s'impose d'elle-même dans la mesure où la commission d'initiative n'organise aucune session pour discuter d'autres projets possibles²⁸. Les premières rencontres servent plutôt à définir les contours d'un tel ordre, et à discuter du fonctionnement de cet arbitrage. Il s'agit, essentiellement, d'appliquer aux nations les principes juridiques qui fonctionnent déjà en leur sein.

Cette façon de concevoir la paix chez des intellectuels français nés au XIX^e siècle n'a rien de neuf en ce début de XX^e siècle. Les travaux sur le pacifisme d'historiens comme Sandi E. Cooper, Norman Ingram et Jean-Michel Guieu ont mis en évidence le lien entre l'engagement intellectuel et les mouvements pour la paix par le droit. Dans son ouvrage *Pacifism, Waging War on War in Europe 1815-1914*, Cooper montre comment le pacifisme se développe en Europe dès le début du XIX^e siècle et comment il est, déjà à ce moment, associé à une idée de collaboration entre les peuples²⁹. Conçue comme un projet qui doit être porté par les citoyens, la paix devient un cheval de bataille pour des groupes de militants, qui voient en elle un droit universel. La paix n'est cependant pas, à ce moment, perçue comme contraire au patriotisme et au nationalisme. Par conséquent, la vaste majorité de ceux qu'on qualifie de *pacifistes* avant la Première Guerre mondiale ne rejette pas complètement la guerre, parfois néces-

27. Voir entre autres les articles de Jean-Michel Guieu, les travaux de Michel Vaïsse et de Verdiana Grossi ainsi que ceux de Peter Jackson, qui montrent tous que l'idée de la paix par le droit s'inscrit dans la continuité des idées françaises pour la paix. Jean-Michel Guieu, *Le rameau et le glaive...*; Verdiana Grossi, *Le pacifisme européen, 1889-1914*. Bruxelles, Bruylant, 1994; Maurice Vaïsse. *La paix au XX^e siècle*. Histoire. Paris, Belin, 2004; Peter Jackson, *Beyond the Balance of Power: France and the Politics of National Security in the Era of the First World War*. Cambridge, Cambridge University Press, 2013; ou encore les travaux de Norman Ingram et Jean-François Sirinelli dans un ouvrage édité par Maurice Vaïsse et Anthony P. Adamthwaite, dir., *Le pacifisme en Europe des années 1920 aux années 1950*. Bruxelles, Bruylant, 1993.

28. Le fait que la première séance tenue par le comité porte sur l'arbitrage international, ainsi que l'absence de tout autre type de réflexion sur l'organisation du monde d'après-guerre, est, en soi, particulièrement révélateur de cette adhésion naturelle à l'idée de l'arbitrage international.

29. Sandi E. Cooper, *Patriotic Pacifism, Waging War on War in Europe 1815-1914*, Oxford University Press, 1991, p. 4.

saire, notamment en cas de légitime défense, mais croit plutôt à l'importance de développer un système d'arbitrage international qui permettrait la préservation de la paix. La Grande Guerre, attribuée entre autres à l'impact des nationalismes exacerbés, représente, en quelque sorte, un échec pour ce type de pacifisme. Cooper montre cependant à quel point les structures et les valeurs du mouvement pacifiste d'avant-guerre servent de base pour le mouvement de l'après-guerre, tendance dans laquelle s'insère le CNESP.

Si la Grande Guerre et sa violence inédite font émerger un nouveau mouvement pacifiste « radical », les promoteurs de la paix par le droit, eux, continuent d'occuper une place importante dans la réflexion d'après-guerre sur la paix. Le pacifisme « nouveau style », qui rejette complètement la guerre, coexiste avec le pacifisme que l'historien Norman Ingram qualifie d'« ancien style »³⁰. Par conséquent, les intellectuels français qui soutiennent l'idée de la paix par le droit et la mise en place d'un système d'arbitrage international appuient alors, en grande majorité, la création de la Société des Nations. Selon Jean-Michel Guieu, les associations d'intellectuels et leurs réseaux jouent un rôle important dans le combat militant pour la création de la SDN. Héritier du pacifisme ancien style, ce pacifisme juridique et ce soutien à la SDN sont à la base de la réflexion d'Albert Kahn et des membres du CNESP.

Pour Carl Bouchard, qui a étudié le discours et les réflexions des « gens ordinaires » sur la paix, l'arbitrage international apparaît comme une évidence pour l'ensemble des promoteurs de la paix car ils « appliquent les solutions qu'ils connaissent sur ce qu'ils ne connaissent pas, et c'est le propre du raisonnement

30. Norman Ingram, *The Politics of Dissent: Pacifism in France, 1919-1939*, Oxford, New York, Clarendon Press, Oxford University Press, 1991.

analogique que de jeter un pont entre le connu et l'inconnu»³¹. L'arbitrage international est en effet conçu au moyen d'une analogie domestique que Chiara Bottici définit comme suit :

In its classical fomulation, this reasoning can be expressed in the following way : states : international relations = individuals : domestic realm. Here, the unknown factor is the second, whereas all the other terms—as well as the relationship between the last two—are taken as given³².

Les peuples auraient donc des droits, au même titre que les individus ont des droits à l'intérieur des États-nations, et c'est dans ces termes qu'Edgard Milhaud³³ pose les bases du système d'arbitrage international dans la première séance tenue par le CNESP : « Le premier acte de cette transformation sera *nécessairement* la proclamation des droits des peuples, complément et conséquence nécessaire de la proclamation des droits de l'homme »³⁴. L'analogie se manifeste, entre autres, dans des extraits qu'il cite de la « Déclaration des Droits et des Devoir des Nations de l'Institut américain de Droit international » qui donne aux nations « droit à la poursuite du bonheur » et à la liberté « de se développer sans immixtion ni suprématie d'autres États, pourvu qu'en agissant ainsi, elle ne commette ni intervention, ni violation des justes droits des autres États »³⁵. Faisant référence ici à la Déclaration d'indépendance américaine et à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Déclaration des droits et des

31. Carl Bouchard, *Le citoyen et l'ordre mondial, 1914-1919 : le rêve d'une paix durable au lendemain de la Grande Guerre, en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis*, Paris, A. Pedone, 2008, p. 222. Voir aussi les travaux de Hidemi Suganami, *The Domestic Analogy and World Order Proposals*, Cambridge Studies dans « International Relations », vol. 6. Cambridge, Cambridge University Press, New York, 1989.

32. Chiara Bottici, « The Domestic Analogy and the Kantian Project of Perpetual Peace », *Journal of Political Philosophy* 11, n° 4 (1 décembre 2003), p. 393.

33. Edgard Milhaud était agrégé de philosophie et professeur d'économie politique à l'Université de Genève. Il est aussi l'auteur de l'ouvrage *Du droit de la force à la force du droit*. Voir René A. Gausi, « Edgard Milhaud n'est plus », *Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse*, vol. 56 (1964), p. 267 à 268.

34. Séance numéro 1 du 3 avril 1916 sur « L'arbitrage international », p. 11.

35. « Déclaration des Droits et des Devoirs des Nations » dans Séance numéro 1 du 3 avril 1916 sur « L'arbitrage international », p. 1.

Devoirs des nations évoquée par Milhaud transpose aux nations des éléments typiquement développés pour des individus, et cela révèle la portée d'une telle réflexion analogique. M. Poisson³⁶, dans une séance de 1922 sur la crise économique mondiale et la coopération, s'exprime aussi en ces termes : « Nous avons pensé que, puisque la coopération était valable pour les relations des individus entre eux, elle pouvait être valable pour les relations des peuples entre eux »³⁷. Il appelle ainsi les nations à régler les problèmes causés par la crise économique en mettant en application des habitudes ou des principes qui, habituellement, fonctionnent entre les individus.

L'angoisse générée par l'expérience de la guerre et la perte de repères pousse les membres du CNESP à concevoir la paix dans les termes connus de la paix par le droit et dans les limites de l'analogie domestique. Les idées auxquelles adhère le comité sont des notions bien implantées dans les milieux intellectuels français. On sait de quoi il s'agit et on sait qu'elles n'impliquent pas de remise en cause de l'ordre existant. Au contraire, l'arbitrage international semble en fait le renforcer.

L'internationalisme comme moyen de préserver la France

Le comité consacre une quantité importante de séances aux questions internationales après la guerre et s'intéresse grandement à ce qui se passe à l'extérieur de la France³⁸. C'est lorsque l'on se penche plus précisément sur le contenu de ces séances que l'on peut comprendre à quel point une paix conçue selon les lignes bien définies de l'arbitrage international et de l'internationalisme n'est pas, en soi, une remise en cause de l'ordre social et politique. Bien au contraire : lieu de l'expression du national, l'international est davantage qu'un projet utopique qui peine à se réaliser ;

36. M. Poisson est vice-président de l'Alliance coopérative internationale.

37. Séance 189 du 29 avril 1922 sur « La crise économique mondiale et la coopération », p. 11.

38. Carl Bouchard, « Le Comité national d'études sociales et politiques... ».

il a une fonction. Les réflexions du comité sur l'internationalisme montrent que ce dernier, bien qu'il idéalise en quelque sorte l'éventualité d'une collaboration entre les peuples, se préoccupe beaucoup plus de la place de la France dans le reste du monde.

Constituant en quelque sorte l'espace international par excellence de l'entre-deux-guerres, la Société des Nations (et ses organismes connexes) est le sujet de plusieurs rencontres au comité. En traitant de la SDN, les membres du CNESP réfléchissent plutôt au rôle de la France sur la scène internationale. Le souci principal des membres du comité ? S'assurer que la France obtienne et consolide la place *qui lui revient* dans cette organisation qui fait la promotion de valeurs (républicaines) de justice. Si la France a perdu en puissance matérielle à cause de la guerre³⁹, les membres du CNESP restent convaincus de la puissance intellectuelle de leur nation et de l'importance, pour elle et pour le reste du monde, d'exploiter cette force. La création d'une commission de coopération intellectuelle au sein de la SDN est alors accueillie avec beaucoup d'enthousiasme⁴⁰. Il s'agit là d'une bonne façon de montrer la puissance française, l'esprit étant, selon le CNESP, une caractéristique apparemment typiquement française, comme le montre cette citation de M. Luchaire :

Il est de l'intérêt français qu'il y ait en ce moment, quelque part dans le monde, une réunion d'hommes qui appartenant à toutes les cultures, à toutes les directions morales, qui, se plaçant au-dessus des spécialités, considèrent dans leur ensemble les problèmes de la vie intellectuelle et cherchent à les régler ou à en conseiller, à en susciter le règlement par des moyens d'ordre général. Car ces hommes ne peuvent pas ne pas s'adresser en premier lieu à l'une des plus grandes nations productrices dans le domaine de l'esprit, et à celle

39. Carl Bouchard, *Le citoyen et l'ordre mondial...* p. 232.

40. Considérée comme l'ancêtre de l'UNESCO, la commission de coopération intellectuelle a été un des organes techniques de la SDN qui chapeautait la collaboration scientifique entre les différents états membres. Voir Jean Jacques Renoliet, *L'Unesco oubliée : la Société des nations et la coopération intellectuelle, 1919-1946*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

dont l'esprit est naturellement le mieux adapté aux formules générales, aux conceptions communes à toute l'humanité. [...] Mais, inversement, l'autorité de la France intellectuelle s'accroîtra de celle qu'est en train d'acquérir la Commission internationale⁴¹.

La mise en place d'une telle institution représente alors une façon non seulement de montrer sa puissance, mais surtout de *l'accroître*. Et c'est bien ce qui importe le plus au comité, alors que l'exposé de M. Luchaire sert surtout à montrer au comité que le projet servira sans doute les intérêts français.

Ensuite, l'international constitue également un moyen de s'assurer de la mise en place d'un système qui promeuve la notion de nation. Il va au-delà de la simple expression d'une analogie domestique, puisqu'il ne s'agit pas seulement d'appliquer des principes juridiques nationaux à un projet global, mais bien de pousser d'autres peuples à adopter le modèle de l'État-nation pour qu'ils puissent intégrer la structure internationale. Pour les intellectuels qui œuvrent au comité, l'ordre international apparaît comme complémentaire à la nation : « Vouloir la Société des Nations, c'est vouloir des nations. Il faut que ces nations aient des caractères différents et que chacune accompagne sa mission propre. La variété et l'individualité sont les fonctions mêmes de la vie »⁴². Cette réflexion sur la place de la nation et sur l'international comme espace d'existence des nations se manifeste à quelques reprises dans les fascicules relatifs à la SDN⁴³. Comme l'affirme Liisa Malkki, « the international order itself serves to reproduce, naturalize, legitimate, and even generate "the nation

41. Séance 248 du 10 mars 1924 sur « L'œuvre de la commission de coopération intellectuelle à la Société des Nations », p. 9.

42. Séance 264 du 24 novembre 1924 sur « L'organisation du futur institut international de coopération intellectuelle », p. 23.

43. Je pense notamment à cet extrait : « Ne faisons pas disparaître les patries, nous n'y réussirions pas d'ailleurs, car elles ne tarderaient pas à renaître de leurs cendres, et ne faisons pas disparaître non plus les œuvres à but international qu'elles ont créées avant que la Société des Nations ne soit venue au monde » dans Séance 264, *op. cit.*

form" all over the world»⁴⁴. C'est la principale fonction de l'international, qui n'apparaît pas comme un état supérieur de la civilisation, mais bien comme le meilleur lieu d'expression de la nation. En légitimant l'État-nation, il assure à une nation comme la France son existence et sa valeur. « Le parti pris de la SDN est donc [...] la conséquence d'une réflexion sur la puissance relative de leur nation. En voulant sauver la France, ils font aussi avancer la cause internationale »⁴⁵, affirme Carl Bouchard dans son analyse du point de vue de ces internationalistes français au début du siècle. C'est pourquoi le CNESP soutient une Société des Nations qui donne toute la place aux États-nations et qui encourage leur développement et leur émancipation : « L'esprit international n'affaiblira pas l'esprit national. La Société des Nations, comme toutes les sortes de Sociétés, ne peut être que la somme des valeurs de ses membres. Les nations continueront de travailler chacune dans son cadre de nation, de sa portion de sol, sous son fragment de ciel, avec les aptitudes diverses, nées du ciel et de la terre »⁴⁶. En plus de permettre au national de s'exprimer et de s'imposer comme modèle, l'international agit sur le national en confirmant la validité, et donc l'universalité, des valeurs nationales.

Dans un monde mené par l'État-nation, l'arbitrage international se révèle ainsi être non pas seulement un système de gestion des relations entre les États, mais bien un complément, un support à un nationalisme qui ne peut s'exprimer seulement à l'intérieur des pays. S'il est à l'origine un idéal de paix, cet ordre permet à une puissance comme la France de garder une certaine suprématie en contrôlant la forme du projet politique européen et international d'après-guerre, et ce, malgré les difficultés encourues par la guerre. L'arbitrage international sert à

44. Liisa Malkki, « Citizens of Humanity: Internationalism and the Imagined Community of Nations », *Diaspora: A Journal of Transnational Studies* 3, n°1 (1994), p. 42.

45. Carl Bouchard, « Le Comité national d'études sociales et politiques... », p. 221.

46. Séance 264 du 24 novembre 1924 sur « L'organisation du futur institut international de coopération intellectuelle », p. 23.

assurer à la France une place de grande puissance sur l'échiquier européen et international. Ainsi, le comité, sous couvert d'ouverture sur le monde et de diversité des points de vu, cautionne un ordre international qui cherche à rétablir la puissance française ébranlée par la guerre.

Les premières années du CNESP sont révélatrices d'un intérêt marqué pour les questions d'arbitrage international et de géopolitique internationale et européenne. Si le mot « paix » ne se retrouve dans pratiquement aucun des intitulés de séance, l'idée de réfléchir à un monde régit par des lois positives prévenant les guerres illégales, elle, est bien présente. C'est qu'il s'agit d'une question qui intéresse particulièrement le fondateur du comité, le banquier et philanthrope Albert Kahn. Ses réflexions, bien qu'empreintes d'un idéal pacifiste, vont au-delà de la paix. Avec ses moyens financiers énormes et ses innombrables projets, Kahn espère contribuer à la création d'un monde meilleur. Le CNESP représente en quelque sorte un test pour une idée d'une bien plus grande ampleur : le Conseil général mondial, comme il en défend l'idée dans son texte programmatique *Du Droit et des Devoirs des Gouvernements*. Avec des regroupements comme le CNESP, Kahn croit pouvoir générer la paix; il croit que l'activité intellectuelle et que l'avancement des connaissances engendreront un monde pacifique, fondée sur la rationalité et l'expertise. Cet idéal influencera grandement le fonctionnement du comité qui, jamais, ne fera de propagande ou ne se mêlera de politique. La paix prend en effet une teinte particulière lorsqu'elle est pensée dans un contexte où la nation est en danger. Elle devient alors plus qu'une façon d'éviter la guerre et ses effets dévastateurs, elle est aussi un outil de conservation de la nation. C'est de cette façon que le comité entrevoit la paix : un ordre international qui légitime la nation—et donc, dans le cas présent, la nation française, créatrice de l'idée même de nation—et qui assure à la France de conserver sa puissance.